



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas

France - National Rural Network Programme

CCI	2014FR06RDRN001
Type de programme	Programme de réseau rural national
Pays	France
Région	
Période de programmation	2014 - 2020
Autorité de gestion	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Version	1.2
Statut de la version	Décision OK
Date de dernière modification	12/02/2015 - 12:18:00 CET

Table des matières

1. INTITULÉ DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL.....	5
2. ÉTAT MEMBRE OU SUBDIVISION ADMINISTRATIVE	5
2.1. Zone géographique couverte par le programme	5
2.2. Niveau de nomenclature de la région.....	5
3. ÉVALUATION EX-ANTE	7
3.1. Description du processus, y compris le calendrier des principaux événements et les rapports intermédiaires, en ce qui concerne les étapes clés de l'évolution du PDR.....	7
3.2. Tableau structuré contenant les recommandations de l'évaluation ex ante et indiquant la manière dont elles ont été prises en compte.....	9
3.2.1. R01 - transversalité du suivi et de l'évaluation	10
3.2.2. R02 - articulation entre le PSRRN et Europ'Act.....	10
3.2.3. R03 - articulation avec l'échelon européen et ses entrées multiples.....	11
3.2.4. R04 - OSIRIS et ODR, outils de suivi, de pilotage et d'évaluation des programmes	11
3.2.5. R05 - articulation des échelles régionales et nationale en termes d'évaluation.....	12
3.2.6. R06 - équilibre entre les différents volets du programme.....	12
3.2.7. R07 - partage des interprétations communes du contexte juridico -administratif en s'appuyant sur le centre de ressources.....	13
3.2.8. R08 - articulations entre le projet agro-écologique du MAAF et le PSRRN.....	14
3.2.9. R09 - suivi et évaluation du PSRRN.....	14
3.2.10. R10 - utilisation des réseaux et groupes de travail existants.....	15
3.2.11. R11 - articulation RRR et acteurs nationaux dans la gouvernance du RRN.....	15
3.2.12. R12 - équilibre entre besoins spécifiques et risque de cloisonnement.....	16
3.2.13. R13 - qualité du pilotage à trois.....	16
3.3. Rapport de l'évaluation ex-ante.....	17
4. PLAN D'ÉVALUATION	18
4.1. Objectifs et finalité.....	18
4.2. Gouvernance et coordination	18
4.3. Sujets et activités d'évaluation	19
4.4. Données et informations	20
4.5. Calendrier.....	23
4.6. Communication.....	23
4.7. Ressources.....	24
5. PLAN DE FINANCEMENT	26
5.1. Participation annuelle du Feader.....	26
5.2. Participation totale de l'Union et taux de participation du Feader	26
6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME	27

6.1. Désignation par l'État membre de toutes les autorités visées à l'article 65, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013 et description sommaire de la structure de gestion et de contrôle du programme requise par l'article 55, paragraphe 3, point i), du règlement (UE) n° 1303/2013 et les dispositions de l'article 74, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013	27
6.1.1. Autorités	27
6.1.2. Description sommaire de la structure de gestion et de contrôle du programme et des modalités de l'examen indépendant des plaintes	27
6.2. Composition envisagée du comité de suivi.....	30
6.3. Description du système de suivi et d'évaluation.....	31
7. RÉSEAU RURAL NATIONAL	33
7.1.1. La procédure et le calendrier de mise en place du RRN	33
7.1.2. La mise en place et l'organisation prévues du RRN, à savoir la manière dont les organisations et les administrations concernées par le développement rural, et notamment les partenaires visés à l'article 54, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1305/2013 seront associés, et la manière dont les activités de mise en réseau seront facilitées. Lorsqu'un État membre a choisi de soutenir le RRN à l'aide du programme spécifique du RRN et des programmes régionaux, des informations sur la complémentarité entre les programmes.....	36
7.1.3. une description succincte des principales catégories d'activités à entreprendre par le RRN conformément aux objectifs du programme	39
7.1.4. les ressources disponibles pour la mise en place et le fonctionnement du RRN	48
8. DOCUMENTS.....	49

1. INTITULÉ DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL

France - National Rural Network Programme

2. ÉTAT MEMBRE OU SUBDIVISION ADMINISTRATIVE

2.1. Zone géographique couverte par le programme

Zone géographique:

FR - National

Description:

Le programme spécifique du réseau rural national (PSRRN) couvre l'ensemble du territoire national de la France (métropolitain -hexagone et Corse- et régions ultra périphériques - Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte), soit un total de 27 régions administratives.

Cet ensemble occupe une superficie de 550 000 km² et regroupe 66 millions d'habitants.

2.2. Niveau de nomenclature de la région

Description:

La région couverte par le PSRRN comprend :

- **12 régions développées:**
 - FR42 : Alsace,
 - FR61 : Aquitaine,
 - FR26 : Bourgogne,
 - FR52 : Bretagne,
 - FR24 : Centre,
 - FR21 : Champagne-Ardenne,
 - FR23 : Haute-Normandie,
 - FR10 : Ile-de-France,
 - FR62 : Midi-Pyrénées,
 - FR51 : Pays de la Loire,
 - FR82 : Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
 - FR71 : Rhône -Alpes,

- **10 régions en transition :**
 - FR72 : Auvergne,
 - FR25 : Basse-Normandie,
 - FR83 : Corse,
 - FR43 : Franche-Comté,

- FR81 : Languedoc-Roussillon,
- FR63 : Limousin,
- FR41 : Lorraine,
- FR30 : Nord-Pas-de-Calais,
- FR22 : Picardie,
- FR53 : Poitou-Charentes,

- **5 régions moins développées :**

- FR91 : Guadeloupe,
- FR93 : Guyane,
- FR94 : Réunion,
- FR92 : Martinique,
- FR96 : Mayotte.

3. ÉVALUATION EX-ANTE

3.1. Description du processus, y compris le calendrier des principaux événements et les rapports intermédiaires, en ce qui concerne les étapes clés de l'évolution du PDR.

L'évaluation ex ante (EEA) du Programme spécifique réseau rural national a été officiellement lancée le 18 décembre 2013.

Composition du Comité de pilotage (COPIL) :

Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), Observatoire du Développement Rural (ODR), LEADER FRANCE, Association des Maires de France, Association des Régions de France (ARF), Conseil régional Rhône-Alpes, Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité régionale (DATAR) devenue par décret du 31 mars 2014 Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF)

L'évaluation s'est déroulée en **3 phases** :

Phase 1 : Cadrage des enjeux et du futur programme

Objectifs

1-Saisir les enjeux de l'élaboration du programme

2- Apporter un appui à la structuration du futur document de programme

Actions entreprises : analyse documentaire, entretiens de cadrage (7 à 8), analyse des productions existantes (V1), préparation du choix des études de cas.

Questionnement et critères en discussion pour le choix des études de cas:

- Critères prioritaires : partenariat régional et expérience de gestion des Fonds européens (nombre de mesures déléguées -programmation 2007-2013), historique du réseau rural régional (RRR) (quel critère ? enquête de l'évaluation du réseau rural français -RRF- ?), situation sur l'innovation et le transfert dans les domaines agricoles et sylvicoles (activation mesure 124 ? autre critère ?), montant de la maquette régionale ?

- Critères moins prioritaires : avancement des programmes de développement rural régionaux (PDRR), géographie (systèmes agraires, profil urbain/rural,...), taille des régions (en nombre de départements) ?

Phase 2 : Analyse approfondie des attentes, de la cohérence externe et de la pertinence du programme

Objectifs

1 - Analyse approfondie des besoins et des attentes, en particulier à l'échelle régionale (mutualisation)

2 - Apporter un appui aux rédacteurs pour améliorer la pertinence (réponse aux besoins) et la cohérence externe (PDRR, Programme assistance technique interfonds dit programme Europ'Act, réseaux européens) du programme

Actions entreprises : réalisation de 6 études de cas régionales (5 à 6 entretiens individuels ou collectifs, une journée sur place + téléphone), entretiens nationaux complémentaires (têtes de réseaux, agence de

services et de Paiement -ASP-, ODR...)

Phase 3 : Finalisation du programme et de l'EEA

Objectifs

1 - Appui à la finalisation du programme, notamment concernant les dispositions de mise en oeuvre des options retenues

2 - Finaliser le rapport d'évaluation ex ante

Actions entreprises : analyse des dispositions budgétaires et organisationnelles, entretiens et échanges complémentaires, analyse et proposition d'indicateurs de suivi du programme, appui à la finalisation d'un arbre des objectifs pour le PSRRN, finalisation des entretiens (Association des Maires de France), échanges sur le plan d'évaluation, analyse de la V2 (transmise le 26 mars), analyse du plan d'évaluation, structuration du rapport de l'EEA.

Comité de pilotage de bouclage de l'évaluation

Retours sur l'arbre des objectifs et appui à sa finalisation, retours sur la V2, retours sur le plan d'évaluation, plan détaillé du rapport d'EEA, calendrier de finalisation de la mission.

Chacune de ces phases a été validée par un comité de pilotage (COPIL 1 - comité de pilotage de lancement : 18 décembre 2013, COPIL 2 - 20 janvier 2014, COPIL 3 - 27 février 2014, COPIL 4 - comité de clôture : 1er avril 2014).

Le rapport final de l'évaluation ex ante a été remis à l'autorité de gestion en juillet 2014.

3.2. Tableau structuré contenant les recommandations de l'évaluation ex ante et indiquant la manière dont elles ont été prises en compte.

Intitulé (ou référence) de la recommandation	Catégorie de recommandation	Date
R01 - transversalité du suivi et de l'évaluation	Autres	01/04/2014
R02 - articulation entre le PSRRN et Europ'Act	Modalités de mise en œuvre du programme	01/04/2014
R03 - articulation avec l'échelon européen et ses entrées multiples	Modalités de mise en œuvre du programme	01/04/2014
R04 - OSIRIS et ODR, outils de suivi, de pilotage et d'évaluation des programmes	Modalités de mise en œuvre du programme	01/04/2014
R05 - articulation des échelles régionales et nationale en termes d'évaluation	Modalités de mise en œuvre du programme	01/04/2014
R06 - équilibre entre les différents volets du programme	Modalités de mise en œuvre du programme	01/04/2014
R07 - partage des interprétations communes du contexte juridico -administratif en s'appuyant sur le centre de ressources	Modalités de mise en œuvre du programme	01/04/2014
R08 - articulations entre le projet agro-écologique du MAAF et le PSRRN	Modalités de mise en œuvre du programme	01/04/2014
R09 - suivi et évaluation du PSRRN	Fixation des objectifs, répartition des dotations financières	01/04/2014
R10 - utilisation des réseaux et groupes de travail existants	Modalités de mise en œuvre du programme	01/04/2014
R11 - articulation RRR et acteurs nationaux dans la gouvernance du RRN	Modalités de mise en œuvre du programme	01/04/2014
R12 - équilibre entre besoins spécifiques et risque de cloisonnement	Modalités de mise en œuvre du programme	01/04/2014
R13 - qualité du pilotage à trois	Modalités de mise en œuvre du programme	01/04/2014

3.2.1. R01 - transversalité du suivi et de l'évaluation

Catégorie de recommandation: Autres

Date: 01/04/2014

Sujet: Suivi et évaluation : thème transversal

Description de la recommandation.

A l'instar de l'innovation, faire du suivi et de l'évaluation du développement rural un véritable thème transversal à l'ensemble.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Le comité consultatif relatif au suivi et à l'évaluation n'est pas cloisonné : il permet aux personnes compétentes de traiter de manière transversale l'ensemble des sujets et de faire un retour au niveau du comité du réseau rural de l'avancée des indicateurs. Il permet en outre aux parties prenantes du réseau de garder un regard global sur les enjeux de la programmation et l'avancée de l'atteinte des objectifs chiffrés des 6 priorités du FEADER et des 11 objectifs inscrits dans l'accord de partenariat.

3.2.2. R02 - articulation entre le PSRRN et Europ'Act

Catégorie de recommandation: Modalités de mise en œuvre du programme

Date: 01/04/2014

Sujet: articulation entre le PSRRN et Europ'Act

Description de la recommandation.

Assurer une articulation entre le PSRRN et Europ'Act en matière de communication, de formation et de suivi-évaluation.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Une interaction avec le programme Europ'Act est prévue au titre des activités du réseau rural par :

- une représentation au sein de l'Instance Nationale de Concertation Partenariale de l'Accord de Partenariat (INCOPAP) ;
- une contribution directe du réseau dans le pilotage des activités de communication, de formation et de suivi-évaluation ;
- la présence du CGET, autorité de gestion d'Europ'Act au sein du comité exécutif (voir section 4.2).



3.2.3. R03 - articulation avec l'échelon européen et ses entrées multiples

Catégorie de recommandation: Modalités de mise en œuvre du programme

Date: 01/04/2014

Sujet: articulation avec l'échelon européen et ses entrées multiples

Description de la recommandation.

Assurer une réelle articulation avec l'échelon européen et ses entrées multiples

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Le comité exécutif assure le lien et la coordination avec les réseaux régionaux et européens via l'unité nationale de soutien du réseau. L'équipe de l'unité nationale de soutien du réseau est en charge d'assurer la coordination avec les réseaux régionaux ; elle est la référente vis-à-vis des réseaux européens. Les réseaux régionaux seront conviés à participer également selon les thématiques. L'interface exercée par le co-pilotage de l'ARF y jouera un rôle central pour la transmission de l'information. En outre, des réunions avec les correspondants régionaux sont indispensables pour la circulation de l'information et pour faire connaître les différentes actions menées. A cet effet, l'équipe de l'unité nationale de soutien du réseau aura pour charge de réunir à échéance régulière et d'animer la discussion avec les correspondants en région (RRR, PEI, LEADER) dans lesquelles seront diffusées les informations et comptes rendus.

3.2.4. R04 - OSIRIS et ODR, outils de suivi, de pilotage et d'évaluation des programmes

Catégorie de recommandation: Modalités de mise en œuvre du programme

Date: 01/04/2014

Sujet: OSIRIS et ODR, outils de suivi, de pilotage et d'évaluation des programmes

Description de la recommandation.

Faire d'OSIRIS (Outil de Saisie, d'Instruction et de Restitution Internet pour le Secteur du développement rural) et de l'ODR (Observatoire du Développement Rural) de véritables outils de suivi, de pilotage et d'évaluation des programmes.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

D'une part, les outils OSIRIS et ISIS permettront la collecte des données individuelles nécessaires au suivi de la réalisation des objectifs FEADER inscrits à la fois dans le cadre national, dans les programmes de développement rural et plus largement dans l'accord de partenariat.

D'autre part, de manière plus spécifique et/ou transversale, des extractions d'OSIRIS et d'ISIS serviront de base d'analyse aux travaux de l'Observatoire du développement rural (ODR) permettant des études statistiques particulières à différentes échelles et selon les besoins. Une convention relative à l'exploitation et à l'enrichissement de l'ODR liant notamment le MAAF, l'INRA et l'ARF (dans le cadre de la décentralisation des fonds européens) est en cours de signature.

3.2.5. R05 - articulation des échelles régionales et nationale en termes d'évaluation

Catégorie de recommandation: Modalités de mise en œuvre du programme

Date: 01/04/2014

Sujet: articulation des échelles régionales et nationale en termes d'évaluation

Description de la recommandation.

Faire vivre l'articulation des échelles régionales et nationale à travers un vrai réseau autour de l'évaluation

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Un plan d'évaluation est prévu au programme ainsi qu'un comité consultatif Suivi et Evaluation qui permettront à travers un décloisonnement des acteurs et un lien direct avec le comité du réseau rural, à la fois la constitution d'un véritable groupe de travail sur le sujet et des interactions directes sur l'ensemble des activités menées au titre du réseau rural. Les rencontres des réseaux ruraux permettront la diffusion des informations et des points sur l'évaluation seront systématiquement inclus dans les canaux de diffusion et de communication du réseau.

3.2.6. R06 - équilibre entre les différents volets du programme

Catégorie de recommandation: Modalités de mise en œuvre du programme

Date: 01/04/2014

Sujet: équilibre entre les différents volets du programme

Description de la recommandation.

Gérer l'équilibre entre les différents volets du programme

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Les différents volets du programme ont des spécificités qui seront traitées de manière particulière au sein de comités consultatifs. Grâce à l'apport des compétences nécessaires et à un ordre du jour établi en fonction des besoins, une restitution des rencontres des comités consultatifs sera systématique faite en Comité du réseau rural. Une transversalité des volets sera assurée par le comité du réseau rural (CRR) qui veillera à l'équilibre entre l'ensemble des volets et activités du programme. Le comité exécutif y veillera également.

3.2.7. R07 - partage des interprétations communes du contexte juridico -administratif en s'appuyant sur le centre de ressources

Catégorie de recommandation: Modalités de mise en œuvre du programme

Date: 01/04/2014

Sujet: Partage des interprétations communes du contexte juridico -administratif en s'appuyant sur le centre de ressources

Description de la recommandation.

Nécessité de partager les interprétations communes du contexte juridico -administratif en s'appuyant sur le centre de ressources

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Le réseau rural a prévu plusieurs activités permettant de faciliter la compréhension et les interprétations communes du contexte juridico-administratif pour le FEADER mais également pour les dispositifs plus particuliers de LEADER et du PEI. Des formations et des réunions d'informations regroupant les différentes autorités de gestion régionales du FEADER permettront des discussions sur des points précis de la réglementation (voir activité 1). Par ailleurs, un appui juridique et réglementaire sera apporté par le MAAF dans le cadre de sa mission d'autorité de coordination des autorités de gestion et les questions/réponses mis en place fin 2013 sera poursuivi. Ce travail se fera en relation avec le CGET, autorité de coordination interfonds. Des échanges seront possibles tout au long de la programmation. Par ailleurs, les comités consultatifs permettront le décloisonnement de ces questions en permettant aux acteurs de terrains impliqués et représentés dans la composition de ces comités de s'exprimer sur ces questions réglementaires.

3.2.8. R08 - articulations entre le projet agro-écologique du MAAF et le PSRRN

Catégorie de recommandation: Modalités de mise en œuvre du programme

Date: 01/04/2014

Sujet: articulations entre le projet agro-écologique du MAAF et le PSRRN

Description de la recommandation.

Préciser le lien opérationnel et les articulations entre le projet agro-écologique du MAAF et le PSRRN

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

La mise en réseau prévue au titre des actions innovantes, des actions du Partenariat Européen d'Innovation (PEI) et plus généralement toutes les activités liées à la priorité 1 du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et aux objectifs d'Europe 2020 et d'Horizon 2020 trouvent un écho favorable avec les actions menées au niveau national sur l'agroécologie. Conformément aux orientations stratégiques convenues entre l'Etat et les Régions, l'agro-écologie sera une thématique prioritaire et transversale pour l'ensemble des programmes de développement rural. Le PSRRN devra donc également en faire une priorité dans le cadre des actions qu'il permettra de financer. Certaines actions du programme répondent ainsi conjointement aux objectifs européens et nationaux (organisation de séminaires, colloques, recueil de bonnes pratiques) autour de la transition écologique et énergétique.

3.2.9. R09 - suivi et évaluation du PSRRN

Catégorie de recommandation: Fixation des objectifs, répartition des dotations financières

Date: 01/04/2014

Sujet: suivi et évaluation du PSRRN

Description de la recommandation.

Se donner les moyens de suivre et d'évaluer le PSRRN

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Un plan d'évaluation a été mis en place avec l'appui de spécialistes de l'évaluation. Un comité consultatif spécifique « Suivi et Evaluation » permettra à la fois aux parties prenantes de l'évaluation mais surtout aux autorités de gestion nationales et régionales de suivre l'avancée de la programmation.

3.2.10. R10 - utilisation des réseaux et groupes de travail existants

Catégorie de recommandation: Modalités de mise en œuvre du programme

Date: 01/04/2014

Sujet: Utilisation des réseaux et groupes de travail existants

Description de la recommandation.

S'appuyer autant que possible sur les réseaux et groupes de travail existants.

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

La transversalité inter-réseaux est recherchée dans toutes les activités prévues au titre du réseau rural 2014-2020. Le lien se fera également avec d'autres réseaux territoriaux et métiers dans les activités prévues au titre du programme Europ'Act. La gouvernance pour le réseau 2014-2020 s'appuiera sur celle mise en place pour 2007-2013 tout en améliorant son efficacité, ainsi que sa pertinence par rapport aux nouveaux enjeux : par exemple renforcement des partenaires de la recherche et de l'innovation. S'agissant du PEI, le comité consultatif s'appuiera sur le groupe d'intérêt scientifique «relance agronomique» (GIS RA).

3.2.11. R11 - articulation RRR et acteurs nationaux dans la gouvernance du RRN

Catégorie de recommandation: Modalités de mise en œuvre du programme

Date: 01/04/2014

Sujet: articulation RRR et acteurs nationaux dans la gouvernance du RRN

Description de la recommandation.

Trouver la bonne place des RRR et des acteurs nationaux dans la gouvernance du RRN, afin d'avoir une bonne articulation des deux

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Dans le contexte de décentralisation du FEADER, l'articulation entre l'échelle nationale et régionale est essentielle à la qualité de la mise en œuvre du réseau rural. Elle est prise en compte de la façon suivante :

- d'une part, l'Association des Régions de France est l'un des trois copilotes du réseau rural national. Cette structure permet de bénéficier d'une interface avec les Régions de France.
- d'autre part, dans la continuité de la programmation 2007-2013, le réseau national poursuivra "les rencontres des réseaux régionaux". Il réunira les représentants des réseaux régionaux et/ou correspondants des autorités de gestion en tant que relais de l'information en matière de réseau rural, de PEI, de LEADER, d'études et d'évaluation. Ces rencontres des réseaux régionaux sont organisées en coordination avec celles du CRR à une échéance a minima trimestrielle. Des représentants des réseaux

régionaux y seront désignés pour siéger au CRR.

3.2.12. R12 - équilibre entre besoins spécifiques et risque de cloisonnement

Catégorie de recommandation: Modalités de mise en œuvre du programme

Date: 01/04/2014

Sujet: équilibre entre besoins spécifiques et risque de cloisonnement

Description de la recommandation.

Trouver le bon équilibre entre l'apport de réponses à des besoins spécifiques (LEADER, PEI - Partenariat Européen d'Innovation...) et le risque de cloisonnement

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Les besoins spécifiques rencontrés par les acteurs de la mise en œuvre de dispositifs réglementaires complexes et multi-acteurs nécessitent des compétences et traitements particuliers (PEI, LEADER, suivi et évaluation ...). Pour cela, le comité du réseau rural (CRR) se dote de comités consultatifs nationaux (CCPEI, CCLEADER et CC suivi et évaluation) au sein desquels seront traitées les problématiques techniques propres aux dispositifs. Les comités consultatifs sont force de proposition, facilitent la concertation et l'orientation sur les activités spécifiques PEI, LEADER, suivi et évaluation. Ils contribuent à l'élaboration du plan d'actions du PSRRN. La composition des comités consultatifs assure par ailleurs le décroisonnement puisque chaque collègue de l'assemblée générale sera représenté en leur sein. Enfin, le CRR assure la transversalité sur l'ensemble du programme et le croisement des thématiques : il est garant du décroisonnement recherché dans le réseau rural.

3.2.13. R13 - qualité du pilotage à trois

Catégorie de recommandation: Modalités de mise en œuvre du programme

Date: 01/04/2014

Sujet: qualité du pilotage à trois

Description de la recommandation.

Veiller à la mise en œuvre concrète du « pilotage à trois »

Manière dont la recommandation a été prise en compte ou justification de sa non-prise en compte

Le comité exécutif est l'instance de gouvernance permettant aux trois copilotes (CGET/ ARF/ MAAF) d'échanger et de prendre les décisions relatives à l'avancement des projets et activités du réseau rural national sur toute la durée de la programmation.

3.3. Rapport de l'évaluation ex-ante

Voir les documents joints

4. PLAN D'ÉVALUATION

4.1. Objectifs et finalité

Indication des objectifs et de la finalité du plan d'évaluation, sur la base de la nécessité d'assurer que des activités d'évaluation suffisantes et appropriées sont entreprises, dans le but notamment de fournir les informations nécessaires pour le pilotage du programme, pour les rapports annuels de mise en œuvre de 2017 et 2019 et pour l'évaluation ex post, et de garantir que les données nécessaires à l'évaluation du programme RRN sont disponibles.

L'objectif du plan d'évaluation est d'améliorer la conception et la mise en œuvre du programme spécifique du réseau rural national (PSRRN) en termes d'efficacité (atteindre les objectifs fixés), d'efficience (assurer une utilisation optimale des ressources), de pertinence (répondre aux besoins les plus importants) et d'impact (contribution à l'amélioration de la situation dans la zone de programmation).

Le plan d'évaluation du PSRRN développé ici, a fait l'objet d'une consultation des partenaires engagés dans la programmation de développement rural.

Compte tenu de son caractère très spécifique, le programme nécessite la mise en place d'un plan d'évaluation adapté. Il y a lieu de distinguer ce qui va relever du plan d'action du programme (opérations matérielles d'appui à la mise en œuvre des différentes activités du programme) et ce qui relève de la nature même du programme qui devient objet d'évaluation (actions spécifiques de nature immatérielles comme des études méthodologiques, des études d'effets ou d'impacts du programme lui-même...).

4.2. Gouvernance et coordination

Brève description des modalités de suivi et d'évaluation pour le programme RRN, identifiant les principaux organismes concernés et leurs responsabilités. Explication de la façon dont les activités d'évaluation sont liées à la mise en œuvre du programme RRN, sur le plan du contenu et du calendrier.

La structure responsable du suivi et de l'évaluation est l'autorité de gestion du programme et plus largement les trois copilotes (ARF, CGET, MAAF) réunis au sein du comité exécutif. Elle s'appuie en tant que de besoin sur les compétences des services de l'organisme payeur pour la mise à disposition des données d'engagement et de paiement et du CGET en sa qualité à la fois de responsable de l'accord de partenariat et d'autorité de gestion du programme national d'assistance technique interfonds Europ'Act, lequel a pour vocation de financer les actions mutualisables des différents programmes, nationaux comme régionaux. Un système de personnes référentes permet d'assurer le lien entre ces différentes structures et niveaux de décision. Ainsi un comité consultatif suivi évaluation réunissant les référents des 3 copilotes du programme sera consulté sur toutes les questions relatives au suivi et à l'évaluation du PSRRN mais aussi de l'ensemble des programmes de développement rural.

Enfin, un appui pourra être recherché en tant que de besoin dans le cadre des PSDR (Programme de recherche pour et sur le développement régional) à partir de veille technologique ou bibliographique sur les travaux réalisés par l'Institut national de recherche agronomique (INRA), l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), les instituts

techniques et pouvant intéresser les partenaires régionaux et nationaux.

4.3. Sujets et activités d'évaluation

Description indicative des sujets et activités d'évaluation prévus en rapport avec le RRN, y compris, mais pas exclusivement, le respect des exigences en matière d'évaluation visées dans le règlement (UE) n° 1303/2013 et dans le règlement (UE) n° 1305/2013. Elle doit couvrir les activités nécessaires pour évaluer la contribution du programme à la réalisation des objectifs RRN, l'évaluation des valeurs des indicateurs de résultat, l'analyse des effets nets. Éléments spécifiques au programme, tels que les travaux nécessaires au développement de méthodologies ou à la prise en compte de domaines d'action spécifiques.

Compte tenu de la spécificité de ce programme national, et de la nature des indicateurs de réalisations proposés dans le système commun de suivi et d'évaluation sur cette mesure (Monitoring and Implementation report tables - version mai 2014), l'autorité de gestion souhaite développer un suivi un peu plus approfondi des réalisations voire des résultats du programme au regard des objectifs stratégiques qui sont posés à la base des activités du programme. Les activités d'évaluation pourraient porter en priorité sur les méthodologies à déployer pour une analyse des effets du programme et notamment :

1- une étude sur les indicateurs les plus appropriés pour suivre le programme tant au niveau de ses réalisations que de ses résultats ;

2- une étude sur la méthode d'évaluation des effets, résultats et impacts du programme en lien avec la nature immatérielle des activités du programme et des questions évaluatives communes relatives à la mise en oeuvre du programme dans la perspective des rapports annuels d'exécution à produire en 2017, 2019 et ex-post ;

3- une étude sur la cohérence et l'efficacité de l'approche interfonds en lien avec la mise en oeuvre du programme national d'assistance technique interfonds Europ'Act - étude qui pourrait relever de la seule compétence du pilote de l'accord de partenariat ;

4- une étude sur la cohérence d'ensemble du programme ;

5- une étude sur la mise en oeuvre des réseaux régionaux, y compris dans les départements d'outre mer (DOM) ;

6- l'évaluation ex-post.

4.4. Données et informations

Brève description du système d'enregistrement permettant de conserver, de gérer et de fournir des informations statistiques sur le programme RRN, sa mise en œuvre et la mise à disposition de données de surveillance aux fins de l'évaluation. Identification des sources de données à utiliser, des lacunes en matière de données et des éventuels problèmes institutionnels liés à la fourniture de données, et solutions proposées. Cette section démontre que des systèmes appropriés de gestion des données seront opérationnels en temps utile.

Compte tenu de la spécificité du programme, le recours aux outils de gestion des mesures de développement rural (système de gestion des dispositifs hors surface du règlement (UE) n°1305/2013 - OSIRIS) sera effectué en tant que de besoin. Le plan d'évaluation doit établir les bases méthodologiques du suivi et de l'évaluation du programme sur la base de données qui restent à définir mais qui pourraient être intégrées dans un système renforcé de suivi et d'évaluation.

Ce travail méthodologique doit précéder les évaluations prévues qui pourront alors bénéficier de la disponibilité de données pertinentes au suivi et à l'évaluation du programme au moyen des outils de gestion.

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui développe OSIRIS et qui instrumente les dispositifs hors surface du règlement (UE) n°1305/2013 met en œuvre la collecte des indicateurs dans les outils de gestion et leur restitution dans le module de valorisation des données dans l'outil OSIRIS. Ce module permet d'extraire l'ensemble des données collectées dans les outils de gestion de la sphère OSIRIS et de les mettre à disposition des utilisateurs habilités. Le système d'habilitation permet de gérer les accès aux données et aux restitutions en fonction du rôle et du périmètre de chaque utilisateur. Le module de valorisation des données OSIRIS est un portail Web qui s'appuie sur un entrepôt, dont les données sont actualisées de manière hebdomadaire à partir des bases de production. Ceci permet de répondre aussi bien aux besoins de suivi rapproché qu'aux obligations relatives au rapport annuel sur la mise en œuvre.

L'outil OSIRIS permet la collecte et la restitution de l'ensemble des données nécessaires à la gestion, mais aussi les indicateurs de réalisation nécessaires au suivi. Les indicateurs collectés et restitués sont ceux définis par l'autorité de gestion pour chaque dispositif, que ce soit pour répondre aux besoins réglementaires du rapport annuel sur la mise en œuvre ou pour répondre à ses besoins spécifiques.

Le suivi et l'évaluation du PSRRN sont établis sur la base de la mise à disposition par l'organisme payeur des données d'engagement et de paiement basées sur les mesures 19 "LEADER" et 20 « Assistance technique et mise en réseaux » et des indicateurs de réalisation. Le système de suivi et d'évaluation 2014-2020, en son état actuel (version mai 2014 - Monitoring and Implementation report tables - Tableau B2), prévoit des indicateurs de réalisation pour LEADER et pour l'Assistance technique et la mise en réseau. L'autorité de gestion du PSRRN a repéré les indicateurs et leurs caractéristiques par type d'activité du PSRRN. (*voir ci-dessous les indicateurs PSRRN, LEADER et AT*)

En plus des outils spécifiques à la gestion et à la valorisation des données développés par l'ASP, les autorités de gestion du programme peuvent disposer d'un outil dédié à l'évaluation appelé Observatoire des programmes de développement rural (ODR) qui est un serveur de données relatives au développement rural, accessible par Internet. Cet outil a été élaboré spécifiquement pour accompagner le travail des évaluateurs,

dès l'évaluation ex-post de la programmation 2000-2006.

SUIVI -EVALUATION du PSRRN

Repérage des indicateurs par type d'activité du PSRRN (annexe à la pièce jointe n° 3)

Activité du PSRRN	Exécution (dépenses)			Réalizations (IR n° activité)		
	Indicateur	(Ventilation)	Source(s)	Indicateur	(Ventilation)	Source(s)
Activité 1 : Mutualiser les formations à la gestion du FEADER (et réunions d'information)	Dépense publique totale	FEADER / cofinancement (avec source du cofinancement)	ASP	Nb de participants à des formations	par type de bénéficiaires (GAL, GO, AG, Services de l'état, réseaux rural réseaux régionaux...)	FORMCO / ASP
Activité 2 : Mener des actions de communication complémentaires à celles des régions	Dépense publique totale	FEADER / cofinancement (avec source du cofinancement)	ASP	Nb actions communication (contribution à 0.25)	Par type d'actions de communication	ASP
Activité 3 : Mobiliser l'Observatoire du développement rural	Dépense publique totale	FEADER / cofinancement (avec source du cofinancement)	ASP	Nombre de sollicitations pour des extractions de données	Par type de demandeur (région, évaluateur, AG...)	ODR
Activité 4 : Mutualiser et soutenir la réalisation des évaluations	Dépense publique totale	FEADER / cofinancement (avec source du cofinancement)	ASP			
Activité 5 : Capitaliser et valoriser les travaux nationaux, régionaux et européens sur le développement des territoires ruraux	Dépense publique totale	FEADER / cofinancement (avec source du cofinancement)	ASP	Nombre de publications mise en ligne (contribution à 0.25)	Par niveau de publication (national / régional)	Centre de ressources RRN
Activité 6 : Développer des projets au niveau national et soutenir les actions des interrégionales des RRR	Dépense publique totale	FEADER / cofinancement (avec source du cofinancement)	ASP	Nombre de projets	Par type de projet	Centre de ressources RRN
Activité 7 : Renforcer les échanges inter - RRR et inter réseaux et mettre en réseau les acteurs nationaux du réseau rural	Dépense publique totale	FEADER / cofinancement (avec source du cofinancement)	ASP	Nombre d'échanges thématiques et analytiques (contribution à 0.24)	Même ventilation que 0.24	ASP ou Prestataire contracté par le RRN
Activité 8 : Promouvoir les collaborations européennes et internationales et favoriser la mise en relation des réseaux régionaux et des acteurs du réseau avec l'Europe	Dépense publique totale	FEADER / cofinancement (avec source du cofinancement)	ASP	Nombre d'activités du RRE auxquelles le RRN a participé (contribution à 0.26)	Même ventilation que 0.26	ASP ou Prestataire contracté par le RRN
Activité 9 : Favoriser la mise en réseau entre GAL sur les métiers, la veille réglementaire et le lien rural/urbain entre autres	Dépense publique totale	FEADER / cofinancement (avec source du cofinancement)	ASP	Nombre d'échanges thématiques et analytiques (contribution à 0.24)	Par thématique (Agroécologie, ...)	ASP ou Prestataire contracté par le RRN
Activité 10 : Favoriser les actions de coopération entre acteurs et territoires LEADER européens et au delà	Dépense publique totale	FEADER / cofinancement (avec source du cofinancement)	ASP	Nombre d'activités du RRE auxquelles le RRN a participé (contribution à 0.26); Nombre de réunions ATC	Même ventilation que 0.26	ASP ou Prestataire contracté par le RRN
A11 : Promouvoir les collaborations et la transversalité entre acteurs nationaux du PEI (DR et R&D) et les AG	Dépense publique totale	FEADER / cofinancement (avec source du cofinancement)	ASP	Nombre d'échanges thématiques et analytiques (contribution à 0.24)	Par type de réunion (Comité consultatif, Séminaires thématiques...)	ASP ou Prestataire contracté par le RRN
A12 : Consolider ou construire des réseaux thématiques de GO à l'échelle national et interrégionale (ou Focus group thématiques)	Dépense publique totale	FEADER / cofinancement (avec source du cofinancement)	ASP	Nombre de réunions des focus group thématiques (contribution à 0.24)	Par thématique	ASP ou Prestataire contracté par le RRN
A13 : Favoriser la participation des acteurs du PEI aux activités européennes du PEI (FEADER et H2020)	Dépense publique totale	FEADER / cofinancement (avec source du cofinancement)	ASP	Nombre d'activités du RRE auxquelles le RRN -PEI a participé (contribution à 0.26)	Même ventilation que 0.26	ASP ou Prestataire contracté par le RRN

indicateurs_PSRRN

Réalizations financées payées (2014 - cumulé N)														Total
Priorité 2		Priorité 3		Priorité 4			Priorité 5				Priorité 6			
2A	2B	3A	3B	4A	4B	4C	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B	

MESURE

LEADER mesure 19 (art.42)	Nombre de GAL sélectionnés														
	Population couverte par les GAL														
	Nombre de GAL interfonds														
	Nombre de projets														
	Type de promoteurs de projets	ONG													
		GAL													
		Organismes publics													
		PME													
	Nb de projets de coopération	autres													
		Coop. Inter-territoires													
	Coop. Transnationale														
	Nb unique de GAL impliqués dans des projets de coopération	Coop. Inter-territoires													
		Coop. Transnationale													
	Dépense publique totale €	Soutien préparatoire (19.1)		Soutien à la préparation des SLD kit de démarrage LEADER											
Soutien à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre d'une SLD (19.2)															
Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération (19.3)		soutien technique préparatoire													
		Coop. Inter-territoires													
		Coop. Transnationale													
Soutien au fonctionnement et à l'animation		soutien au fonctionnement des SLD													
		soutien à l'animation des SLD													

Tableau B2 : SUIVI (2014-2020) - Tableaux de mise en œuvre
Version mai 2014

Indicateurs LEADER

Total	Dont ceux spécifiques au partage et diffusion des résultats des évaluations	Dont ceux consacrés aux conseillers et/ou aux services d'innovation	Dont ceux consacrés aux GAL y compris l'aide à la coopération
-------	---	---	---

Assistance technique et mise en réseau	Nb d'outils de communication (par type)	Nb d'événements organisés par le RRN					
		Nb de publications					
		Nb d'autres outils					
		Nb d'exemples de projets rassemblés et disséminés					
	Nb de thématiques et d'échanges analytiques bénéficiant d'un soutien du RRN	Groupes de travail thématiques					
		Consultation des partenaires					
	Nb d'activités du RRE auxquelles a participé le RRN	autres (forum...)					
		dont contribution active du RRN					
	Dépense publique totale €	Soutien à l'assistance technique					
		dont soutien à l'établissement et fonctionnement du RRN					

Tableau B2 : SUIVI (2014-2020) - Tableaux de mise en œuvre
Version mai 2014

Indicateurs AT

4.5. Calendrier

Principales étapes de la période de programmation et description indicative du calendrier nécessaire pour assurer que les résultats seront disponibles en temps utile.

Les deux premières années de la programmation doivent être consacrées à stabiliser et à fiabiliser les outils d'évaluation et de suivi dans la perspective du rapport annuel de mise en oeuvre spécifique de 2017.

Il s'agit ensuite, à partir de ces outils de suivi et d'évaluation, d'évoluer vers des études portant sur les effets et impacts du programme dans la perspective du rapport annuel de mise en oeuvre spécifique de 2019, puis de l'évaluation ex-post.

Compte tenu des caractéristiques du programme et des délais de mise en oeuvre, il est peu réaliste d'entamer des études portant sur les réalisations et les résultats avant la mi-parcours, notamment s'il s'agit d'examiner les effets du programme ou ses impacts.

2015 : étude sur les indicateurs les plus appropriés pour suivre le programme tant au niveau de ses réalisations que de ses résultats ;

2016 : évaluation de la sélection des groupes d'action locale (GAL) ;

2016 et 2017 : étude sur la méthode d'évaluation des effets, résultats et impacts du programme en lien avec la nature immatérielle des activités du programme et des questions évaluatives communes relatives à la mise en oeuvre du programme dans la perspective des rapports annuels de mise en oeuvre à produire en 2017 ;

2017 : évaluation ex post de LEADER 2007-2013 ;

2018 : étude sur la mise en oeuvre des réseaux régionaux, y compris dans les DOM et étude sur les effets et résultats du programme en lien avec les questions évaluatives communes relatives à la mise en oeuvre du programme dans la perspective des rapports annuels de mise en oeuvre à produire en 2019 ;

2019 : étude sur la cohérence d'ensemble du programme et évaluation à mi-parcours de la mesure 19 LEADER ;

2022 : évaluation ex-post.

4.6. Communication

Description de la manière dont les données recueillies dans le cadre de l'évaluation seront diffusées aux bénéficiaires cibles, y compris une description des mécanismes mis en place pour assurer le suivi de l'utilisation des résultats d'évaluation.

Compte tenu de l'organisation et de la composition du réseau, les résultats des évaluations ainsi que les rapports annuels de mise en oeuvre seront mis à disposition des partenaires. Cependant, afin de conserver

un caractère opérationnel aux recommandations et conclusions des études qui seront menées tout au long de la programmation, c'est le comité exécutif du programme qui sera chargé de rendre compte de leur prise en compte et du suivi.

Toutes les études seront conditionnées à la production par les prestataires retenus de synthèses et de documents destinés au grand public mais aussi, en tant que de besoin, de sessions de présentation des résultats notamment à l'assemblée générale du réseau rural national.

La diffusion des résultats sera également assurée par les réseaux de partenaires parties prenantes au programme.

4.7. Ressources

Description des ressources requises et prévues pour mettre en œuvre le plan d'évaluation, y compris une indication des besoins en capacités administratives, en données, en ressources financières et en moyens informatiques. Description des activités de renforcement des capacités prévues pour garantir que le plan d'évaluation pourra être pleinement mis en œuvre.

Le coût total envisageable de la mise en oeuvre des activités d'évaluation telles que proposées de manière indicative à la section 4.3 du présent document :

Au moins 9 études, en moyenne 5 mois par étude, 100 jours prestataires, à 1000 euros par jour en moyenne : soit un minimum de 0,9 M€.

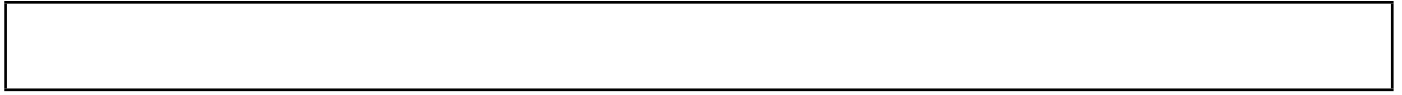
Ce total inclut les deux évaluations spécifiques à mener pour les rapports annuels améliorés, ainsi que l'évaluation ex-post.

Cependant, compte tenu de la spécificité de certaines études et évaluations, la durée des prestations peut être sous-estimée : évaluation des impacts, études relatives à des réseaux régionaux ou à une consolidation des données régionales. Les communications relatives aux études et évaluations doivent être systématiquement incluses dans les marchés lancés.

Concernant les personnels disponibles pour la mise en oeuvre du plan d'évaluation, la mise en oeuvre du programme repose sur l'expertise des membres du comité exécutif et notamment les personnes chargées plus particulièrement du suivi et de l'évaluation (1 équivalent temps plein -ETP- au total avec la contribution des trois copilotes : ARF, CGET, MAAF).

Le comité exécutif pourra faire appel en tant que de besoin à l'expertise du Centre d'études et de prospective (CEP) du MAAF (en ce qui concerne les méthodologies liées au suivi et à l'évaluation), à l'organisme payeur (en ce qui concerne la mise à disposition des données nécessaires) et à l'Observatoire des programmes de développement rural (pour ce qui concerne des études comportant une part de valorisation des données).

S'agissant des procédures relatives aux marchés publics, le MAAF dispose d'une structure spécialisée dans les procédures d'appels d'offres (bureau de la commande publique et des achats) qui vient systématiquement en appui aux maîtres d'ouvrage.



5. PLAN DE FINANCEMENT

5.1. Participation annuelle du Feader

Participation annuelle du Feader (EUR)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total 2014-2020
51(2) - Assistance technique	100 000,00	2 789 688,00	2 900 230,00	4 284 538,00	4 295 487,00	4 307 211,00	4 322 058,00	22 999 212,00

5.2. Participation totale de l'Union et taux de participation du Feader

Taux de participation du Feader applicable 2014-2020 (en %)	53,00
Participation totale prévue de l'Union 2014-2020 (en euros)	22 999 212,00

6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

6.1. Désignation par l'État membre de toutes les autorités visées à l'article 65, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013 et description sommaire de la structure de gestion et de contrôle du programme requise par l'article 55, paragraphe 3, point i), du règlement (UE) n° 1303/2013 et les dispositions de l'article 74, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013

6.1.1. Autorités

Autorité responsable	Nom de l'autorité	Chef de l'autorité	Adresse	Adresse de courriel
Managing authority	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	Catherine GESLAIN-LANEELLE / directrice générale	3 rue Barbet de Jouy / 75 349 PARIS 07 SP	catherine.geslain-laneelle@agriculture.gouv.fr
Certification body	Commission de Certification des Comptes des Organismes Payeurs (C3OP)	Aline PEYRONNET / présidente	10 rue Auguste Blanqui / 93 186 MONTREUIL SOUS BOIS	aline.peyronnet@finances.gouv.fr
Accredited paying agency	Agence de Services et de Paiement	Edward JOSSA / président directeur général	2 rue du Maupas / 87 040 LIMOGES CEDEX 1	edward.jossa@asp-public.fr

6.1.2. Description sommaire de la structure de gestion et de contrôle du programme et des modalités de l'examen indépendant des plaintes

6.1.2.1. Structure de gestion et de contrôle

En application de l'article 58 du règlement (UE) n°1306/2013 et de l'article 65 du règlement (UE) n°1305/2013, une convention est signée entre le MAAF, autorité de gestion au sens de l'article 66.1 du règlement (UE) n°1305/2013 et l'organisme payeur .

Cette convention a pour objet de décrire le système de gestion et de contrôle nécessaire à la protection efficace des intérêts financiers de l'Union. Elle règle les modalités d'intervention de l'autorité de gestion et de l'organisme payeur dans la gestion et le contrôle des dossiers de demande d'aide. Elle délimite notamment le cadre d'intervention de l'autorité de gestion et de l'organisme payeur pour l'application des dispositions de l'article 7.1 du règlement (UE) n°1306/2013 et de l'article 66.1.h du règlement (UE) n°1305/2013.

La convention tripartite prévue ci-dessus décrit, pour les aides accordées dans le cadre du PSRRN :

- les circuits de gestion et de contrôle administratif :

L'autorité de gestion peut soit assumer les tâches de guichet unique – service instructeur dans ses propres services, soit les déléguer par convention à une structure ad hoc.

- les contrôles sur place :

L'ASP réalise les contrôles sur place des bénéficiaires, en vertu de l'article n°59 du règlement (UE) n°1306/2013.

- le paiement et le recouvrement :

Le paiement des aides du FEADER est effectué par l'agent comptable de l'ASP en application de l'article 7 du règlement (UE) n°1306/2013 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Les contreparties nationales du FEADER peuvent également être payées par l'ASP, simultanément au paiement de l'aide du FEADER, lorsque l'autorité administrative qui les attribue en confie le paiement à l'ASP. En application de l'article 54 du règlement (UE) n°1306/2013, l'entité ayant réalisé le paiement d'une partie de l'aide demande au bénéficiaire, sur la base d'une décision de déchéance de droits, le remboursement des paiements à recouvrer.

Par ailleurs, la convention décrit les modalités d'organisation prévues entre les signataires en matière :

- de coordination du déroulement des missions de certification des comptes et d'audit et des réponses apportées à l'organisme de certification et aux corps d'audit communautaires et nationaux,
- de suivi et d'évaluation.

Le circuit de gestion des aides du FEADER accordées dans le cadre du PSRRN est intégré dans le système d'information de gestion des aides OSIRIS dont le maître d'ouvrage est l'ASP. La gestion des habilitations permet de garantir la sécurisation des procédures.

L'autorité de gestion s'engage à veiller au respect des règles en matière d'aides d'Etat.

6.1.2.2. Modalités de l'examen des plaintes

6.1.2.2.1. La procédure contradictoire

Conformément à l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une procédure contradictoire est effectuée systématiquement à la suite du constat d'une anomalie par l'autorité ayant attribué une aide. La procédure contradictoire débute avec l'envoi d'un courrier au bénéficiaire de l'aide pour lui faire part des anomalies relevées et des suites financières encourues. L'intéressé est invité à présenter ses observations dans le délai fixé dans le courrier, sous forme écrite ou sur sa demande, sous forme verbale.

Après cette procédure contradictoire et le cas échéant au vu des éléments transmis, l'autorité ayant attribué l'aide notifie au bénéficiaire, la suite à donner au contrôle qui :

- mentionne, le cas échéant, le détail des incidences financières pour l'aide concernée,
- indique la motivation de la décision prise, c'est à dire décrit les anomalies constatées et mentionne les références réglementaires non respectées,
- informe le bénéficiaire des voies et délais de recours dont il dispose.

6.1.2.2.2 Les recours

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision de

déchéance de droits pour déposer :

- un recours gracieux, qu'il adresse à l'administration auteur de la décision contestée,
- ou/et un recours hiérarchique, qui s'adresse à l'autorité supérieure de l'auteur de la décision,
- ou/et un recours devant le tribunal administratif compétent.

Si le bénéficiaire a formé un recours gracieux ou hiérarchique, il dispose en plus du délai de deux mois mentionné ci-dessus, d'un délai supplémentaire de deux mois, commençant à partir de la réponse ou du rejet implicite de son recours gracieux ou hiérarchique, pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

La justice administrative comporte trois niveaux de juridictions :

- les tribunaux administratifs sont les juridictions compétentes de droit commun en première instance : c'est à eux que le requérant doit d'abord s'adresser ;
- les cours administratives d'appel sont les juridictions compétentes pour statuer en appel, à la demande d'une personne privée ou d'une administration, contre un jugement de tribunal administratif ;
- le Conseil d'État, juridiction suprême de l'ordre administratif, est le juge de cassation des arrêts rendus par les cours administratives d'appel. Il ne juge pas une troisième fois le litige mais vérifie le respect des règles de procédure et la correcte application des règles de droit par les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel.

6.1.2.2.3. L'application de la décision de déchéance

La décision de déchéance de droit est notifiée au bénéficiaire et à l'organisme payeur agréé du FEADER aux fins de remboursement et d'application des sanctions prévues.

L'organisme payeur émettra sur la base de la décision de déchéance de droit un ordre de reversement.

Il sera amené à calculer des intérêts moratoires en cas de retard dans le remboursement par le bénéficiaire des sommes indues, précisées dans les décisions de déchéance et dans les ordres de reversement, conformément à l'article 63 du règlement (UE) n° 1306/2013.

6.1.2.2.4. Cas particulier des fausses déclarations intentionnelles

Lorsqu'un contrôleur constate une fausse déclaration intentionnelle lors d'un contrôle ou lors d'une visite sur place, ce dernier pourra être amené à porter certaines informations à la connaissance du procureur de la République. Il effectuera un signalement au procureur, conformément à l'article 40 du code de procédure pénale.

6.2. Composition envisagée du comité de suivi

Un comité de suivi unique commun aux deux programmes nationaux (le PSRRN et le PNGRA) est présidé par le MAAF, autorité de gestion des deux programmes.

Le comité de suivi unique (CSU), tout comme l'assemblée générale du réseau rural, sont des instances participatives et les lieux où s'exercent l'expression du partenariat défini à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013.

L'assemblée générale associe les autorités publiques compétentes, les partenaires économiques et sociaux et les organismes pertinents représentant la société civile. Ce partenariat prend la forme d'une organisation en 7 collèges :

- collège 1 : monde agricole, forêt et industries agroalimentaires (dont l'Initiative pour une Agriculture Citoyenne Territoriale qui promeut l'inclusion sociale)
- collège 2 : environnement et patrimoine (dont l'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement qui est un partenaire environnemental)
- collège 3 : acteurs socio-économiques (hors agriculture, forêt et industries agro-alimentaires - IAA-) (dont le Comité d'Etudes et de Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rurale qui promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination et aussi Constructions et Bioressources, partenaire environnemental)
- collège 4 : développement territorial intégré - soutien au développement local (dont Ruralité Environnement Développement, partenaire environnemental)
- collège 5 : collectivités locales et territoriales (dont représentants des autorités urbaines compétentes)
- collège 6 : enseignement, recherche, experts
- collège 7 : réseaux régionaux

Des représentants élus de ces collèges siègent en CSU permettant une représentation conforme à la diversité demandée dans le cadre de l'article 5 précité.

Ainsi, le comité de suivi unique est composé par au moins :

- des représentants de l'administration (CGET, ministère en charge de l'économie et des finances, ministère en charge des outre mer, ministère en charge de l'environnement, ministère en charge de l'emploi et de la solidarité, ministère en charge de la promotion de l'égalité des chances, services déconcentrés du MAAF),
- l'ARF,
- la Commission européenne,
- des représentants des autorités de gestion régionales,
- l'ASP,
- des représentants d'une part des sept collèges de l'assemblée générale du réseau rural et d'autre part, des exploitants agricoles, des entreprises d'assurance et des professionnels de la réassurance,
- des représentants des comités consultatifs PEI, LEADER, suivi et évaluation et autres le cas échéant. L'articulation entre le comité de suivi unique et les comités consultatifs spécifiques sera en tout état de cause assurée par les participants identiques aux différentes instances.

Ce comité se réunit au moins une fois par an dans son format plénier. Il s'assure de la bonne réalisation

des programmes nationaux et de l'efficacité de leur mise en oeuvre.

6.3. Description du système de suivi et d'évaluation.

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui développe OSIRIS et qui instrumente les dispositifs hors surface du règlement de développement rural pour la programmation 2014/2020 (RDR3) met en œuvre la collecte des indicateurs dans les outils de gestion et leur restitution dans le module de valorisation des données.

Ainsi, le système OSIRIS permet la collecte et la restitution de l'ensemble des données nécessaires à la gestion, mais aussi les indicateurs nécessaires au suivi. Les indicateurs collectés et restitués sont ceux définis par l'Autorité de gestion pour chaque dispositif, que ce soit pour répondre aux besoins réglementaires du rapport annuel d'exécution ou pour répondre à ses besoins spécifiques.

Le module de valorisation des données OSIRIS est un portail Web qui s'appuie sur un entrepôt, dont les données sont actualisées de manière hebdomadaire à partir des bases de production, ce qui permet de répondre aussi bien aux besoins de suivi rapproché qu'aux obligations relatives au rapport annuel d'exécution.

En plus des outils spécifiques à la gestion et à la valorisation des données développés par l'ASP, les autorités de gestion du programme peuvent disposer d'un outil dédié à l'évaluation appelé Observatoire des programmes de développement rural (ODR) qui est un serveur de données relatives au développement rural, accessible par Internet. Cet outil a été élaboré spécifiquement pour accompagner le travail des évaluateurs, dès l'évaluation ex-post 2000-2006 du programme de développement rural hexagonal.

Par ailleurs, concernant plus particulièrement les modalités de mise en oeuvre du programme, il est acté que le réseau doit faciliter les remontées d'information des autorités de gestion régionales. Il importe que celles-ci identifient les difficultés rencontrées et, le cas échéant, les besoins de mutualisation et d'échange de bonnes pratiques, de partage de démarches innovantes mises en oeuvre au sein des autorités de gestion. A cet égard, le réseau a un rôle particulier d'impulsion en matière de mise en oeuvre de la simplification par une mise en réseau des autorités de gestion régionales et nationale. La décentralisation de la gestion du FEADER renforce le besoin de formations adaptées pour les acteurs en région dans le contexte d'une réglementation complexe et d'exigences renforcées de bonne gestion. La compréhension et le respect de la réglementation est un enjeu nouveau pour les structures régionales qui vont être en charge de gérer du FEADER. A ce stade, plusieurs initiatives ont été prises en la matière par les copilotes du réseau :

- mise en place de groupes de travail (GT) avec les autorités de gestion régionales : analyse de la réglementation liée au FEADER et échange avec la DGPAAT, autorité de gestion 2007-2013. La comparaison avec le passé et avec des expériences menées dans les territoires pilotes, dans certaines régions et dans les autres fonds, permettent un partage de bonnes pratiques ;
- participation au groupe de travail transversal interfonds : jusqu'en 2014, la DGPAAT y a fait valoir les spécificités du FEADER. À l'avenir, la participation à ce groupe apportera une vraie valeur ajoutée de simplification pour le réseau rural, en interface entre Europ'Act, l'Europe et les territoires. Ce groupe de travail ouvre en effet des possibilités de comparaisons avec d'autres

fonds, voire d'autres Etats membres.

- création de 3 comités consultatifs : PEI, LEADER, suivi et évaluation ;
- participation aux groupes de travail à poursuivre/initié au sein du réseau rural ;
- organisation, dès le début de la programmation 2014/2020, de réunions d'information et de formations de niveau national relatives à la mise en œuvre des PDR et des dispositifs associés (LEADER/Développement Local mené par les acteurs locaux -DLAL-, PEI...).

De plus, dans le prolongement de l'étude menée par l'ASP, le réseau rural oeuvrera pour encourager et faciliter le recours aux coûts simplifiés. Enfin, au titre du projet de décret inter fonds sur l'éligibilité des dépenses, un travail a été engagé sur l'élaboration d'un barème de frais d'animation et de déplacement qui simplifiera à l'avenir la constitution des dossiers déposés dans le cadre du PSRRN.

7. RÉSEAU RURAL NATIONAL

7.1.1. La procédure et le calendrier de mise en place du RRN

Il est possible de distinguer deux phases dans la constitution du nouveau réseau rural.

Ces deux phases sont présentées dans les deux images ci-dessous.

PHASE 1 : ANALYSE DES BESOINS, REDACTION DU PROGRAMME (année 2014)

Plusieurs outils ont permis de mieux cerner les besoins pour ce programme réseau. Son positionnement par rapport aux régions (décentralisation) et son périmètre (inclusion du PEI et aspects mutualisables de l'assistance technique) en font évoluer la vocation et place le programme au « carrefour des PDR des Régions » et comme un moyen de valorisation des projets des territoires au niveau régional, inter-régional et national. Les copilotes se sont appuyés sur de nombreux outils pour préparer le contenu du programme et organiser la mise en œuvre du réseau :

1) Analyse du passé :

- les évaluations et études du réseau rural français (RRF) de la période 2007-2013 ont permis de mettre en avant les forces et faiblesses de cette période et d'émettre des recommandations pour la période 2014-2020 (*voir en dans l'annexe intitulée « Recommandations suite à l'évaluation du RRF »*).
- l'évaluation à mi-parcours du programme de développement rural hexagonal (PDRH) en 2010 : celle-ci a souligné les difficultés du programme à soutenir l'innovation, notamment du fait de la faiblesse des liens entre les acteurs de la recherche et ceux du développement.
- l'évaluation des mesures de diversification de l'axe 3 du PDRH a recommandé de « Mettre en œuvre la coordination entre régions du suivi-évaluation » et de « Piloter à un niveau stratégique les échanges de bonnes pratiques entre acteurs régionaux ».

2) Réunions de concertation et de préparation de la future programmation :

De nombreux événements de concertation ont permis de creuser les pistes d'amélioration et d'envisager une mise en œuvre sur la période 2014-2020 qui réponde aux besoins des acteurs mettant en œuvre les PDR en région. Ces rencontres ont permis d'échanger sur des points thématiques précis du programme et d'avancer sur des questionnements stratégiques mais aussi techniques et opérationnels en vue de la mise en œuvre du programme :

- les travaux du groupe interfonds assistance technique (GIFAT) ont permis de réfléchir à une mise en œuvre cohérente des actions et d'envisager des synergies et des mutualisations interfonds via notamment le programme Europ'Act ;
- des rencontres des membres du réseau ont eu lieu sur une base régulière tout au long de l'année 2014 pour favoriser un travail de synergie et de cohérence territoriale :
 - réunions de la commission permanente du réseau rural français (RRF) 2007-2013 : la concertation avec les acteurs du réseau rural s'est tenue sur un rythme bimensuel,
 - réunions régulières du COPIL de l'EEA,
 - réunions régulières des réseaux ruraux régionaux (RRR) du RRF,
 - GT PEI du groupement d'intérêt scientifique relance agronomique (GIS RA) élargi, réunissant notamment les acteurs de la recherche, de la formation et du développement agricole, du monde de l'environnement et du développement territorial, de la forêt et de l'aval de la filière,
 - GT organisés par la Commission européenne afin de mieux comprendre et appréhender les demandes de la Commission. Ces rencontres ont permis d'échanger avec les autres États membres dans la mise en place de leur RRN.

3) Assemblée générale constitutive et séminaire de lancement du nouveau réseau :

Ces deux événements de concertation ont lieu les 27 et 28 novembre 2014 à Clermont Ferrand pour lancer la nouvelle programmation et proposer les grandes orientations du réseau 2014-2020. Ils se déroulent en présence de l'ensemble des structures membres du réseau dont la liste, par rapport à la programmation 2007/2013, est révisée du fait de l'élargissement souhaitée notamment aux acteurs du PEI.

Ils permettent :

- l'identification des membres du réseau acteurs, des réseaux existants et membres potentiels qui permettra de consolider la base d'adhésion ;
- de formaliser l'adhésion et la participation au sein d'une charte du réseau adoptée en AG ;
- de préparer la feuille de route du réseau en évoquant des thématiques porteuses pour 2014-2020.

PHASE 2 : STRUCTURATION, CONTRUCTION ET DEMARRAGE DU RESEAU (janvier – mai 2015)

Des GT thématiques restreints, regroupant des membres du réseau rural ainsi que les copilotes, vont s'organiser au premier semestre 2015 pour réfléchir à la mise en œuvre opérationnelle :

1) Mise en place de l'organisation opérationnelle de l'équipe réseau :

- identification des forces en présence (nombres d'agents, fonctions, missions),
- recrutement des prestataires,
- lancement du premier comité de suivi du programme, des premiers CC, ...),
- écriture des modalités de fonctionnement du CSU.

2) Le plan d'action 2015-2020 :

- détaille les activités du réseau et précise l'articulation entre les différents niveaux de réseau (régional, transversal, national),
- reprend la feuille de route du réseau : en fonction des orientations définies en assemblée générale et au séminaire de lancement de novembre 2014,
- chaque année, un plan d'action annuel sera produit avec :
 - ses grandes orientations annuelles discutées en AG,
 - sa programmation annuelle (projets et action) débattue en CSU et en CC,
 - son budget annuel (allocation des moyens) validé en comité exécutif,
 - sa mise en œuvre par l'unité nationale du réseau.

Le plan d'action débutera au plus tard 2 mois après l'approbation par la Commission du PSRRN.

3) Le plan de communication 2015-2020 :

- réalisation d'ici début 2015 d'une étude sur la stratégie de communication (incluant la stratégie web) du réseau : définition, positionnement et périmètre,
- rédaction du plan de communication RRN 2014-2020 intégrant les éléments suivants :
 - l'état des lieux de la communication RRF 2007-2013
 - le recensement des publics cibles
 - la définition des objectifs
 - la définition de la stratégie (dont stratégie WEB)
 - la définition des outils
 - la définition d'un plan d'action (notamment détaillé sur la période 2015-2017)
 - l'estimation budgétaire du plan de communication
 - les préconisations sur la coordination des actions et le pilotage
- écriture du plan de communication et modalités d'information, de diffusion et de capitalisation dans le réseau en lien avec le programme Europ'Act
- les outils de communication à mettre en place ou à faire évoluer
- l'articulation et la cohérence avec les actions de communication menée dans le cadre d'Europ'Act et des PDR.

7.1.2. La mise en place et l'organisation prévues du RRN, à savoir la manière dont les organisations et les administrations concernées par le développement rural, et notamment les partenaires visés à l'article 54, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1305/2013 seront associés, et la manière dont les activités de mise en réseau seront facilitées. Lorsqu'un État membre a choisi de soutenir le RRN à l'aide du programme spécifique du RRN et des programmes régionaux, des informations sur la complémentarité entre les programmes

Le RRN est organisé en 5 structures :

1. L'assemblée générale (AGE)

- réunit l'ensemble des membres du RRN dont les autorités publiques compétentes, les partenaires économiques et sociaux et les organismes pertinents représentant la société civile, les membres de droit (ARF, CGET, MAAF, ASP et autres ministères et institutions publiques)
- rôle
 - lieu d'échanges et de propositions concernant les grandes orientations et objectifs annuels du RRN
 - lieu d'information sur les activités du RRN
- réunion au moins annuelle

2. Le comité de suivi unique (CSU)

- composition et réunion : voir section 6.2
- rôle
 - est consulté et émet un avis dans les 4 mois suivant la décision d'approbation des PDR nationaux sur les critères de sélection des opérations financées qui peuvent être révisés au cours de la programmation
 - consulté et donne un avis sur toute modification du ou des PDR proposée par l'autorité de gestion (AG)
 - peut faire des observations à l'AG en ce qui concerne la mise en oeuvre et l'évaluation du PDRN, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires
 - examine les activités et réalisations en rapport avec l'avancement de la mise en oeuvre des plans d'évaluations des PDRN et l'avancement de l'ensemble des PDR français
 - examine toute question ayant une incidence sur la réalisation des PDRN
 - examine et approuve les rapports annuels sur la mise en oeuvre des PDRN avant leur envoi à la Commission

3. Le comité du réseau rural (CRR)

- composé des membres du comité exécutif, de membres permanents (désignés de par leur présence obligatoire au sein du CSU : syndicats agricoles représentatifs au niveau national -FNSEA, JA, Confédération paysanne et Coordination rurale-, assemblées de chambres consulaires -APCA, ACFCI et APCMA-, AMF et Leader France, ainsi que 5 RRR désignés au sein des 27 AG des PDR) et représentants élus (par collège) de l'AGE
- rôle

- débat des priorités d'action
- propose des actions à lancer, donne un avis sur la mise en œuvre des activités du RRN et propose une programmation annuelle des activités sur la base des propositions émises par les CC
- assure le traitement et l'analyse des informations venant des réseaux européens
- veille à l'articulation entre les différentes activités du RRN
- réunion au moins 3 fois par an

4. Les comités consultatifs (CC)

- composés des membres du RRN dont la composition est validée en AGE
 - 3 CC constitués dès le lancement du PSRRN : CC LEADER, PEI et suivi / évaluation
 - d'autres CC pourront être mis en place en fonctions des besoins au fil de la programmation
- rôle
 - consulté pour l'élaboration du plan d'action et les propositions soumises au CRR
 - facilite la consultation et l'orientation sur les dispositifs spécifiques (LEADER, PEI, suivi et évaluation)
 - consulté sur la constitution de GT, focus group dans leur domaine de compétence respectif : suivi de la mise en oeuvre et compte rendu annuel à l'AGE et au CRR
- réunion en tant que de besoin, en lien avec les réunions du CRR

5. Le comité exécutif (CE)

- composé des 3 copilotes du PSRRN et l'ASP en sa qualité d'OP
- rôle
 - prend les décisions opérationnelles relatives à la mise en oeuvre du PSRRN
 - met en oeuvre les orientations du RRN définies lors de l'AGE et veille au respect de ces dernières
 - décide de l'allocation de ressources humaines et financières en vue de la bonne mise en oeuvre des activités du PSRRN
 - réalise le plan d'action
 - assure le pilotage de l'animation nationale
 - sélectionne les actions et projets soutenus par le PSRRN à l'issue des débats en CRR et prend les décisions opérationnelles administratives et financières sur les dossiers d'aide FEADER (y compris ceux relatifs aux actions nationales d'assistance technique du PNGRAT)
 - engage la responsabilité de l'Etat français pour le financement de la contrepartie nationale
 - assure le lien et la coordination avec les RR et européens via l'unité nationale du réseau
- réunion environ tous les 2 mois

L'unité nationale du réseau (article 12.2 du règlement (UE) n°808/2014)

Une équipe dédiée et internalisée au sein des services des 3 copilotes aura le rôle d'unité d'animation. Elle est chargée de coordonner et d'articuler l'ensemble des activités mises en place dans le PSRRN. Elle a fonction d'animation et d'ensembliser en matière de communication, de réalisation des activités et suivi

des projets du PSRRN. Selon les besoins, elle pourra s'appuyer sur des experts et prestataires spécialisés.

Elle est constituée de chargés de mission dédiés à la mise en œuvre du RRN. Elle est en charge d'assurer la coordination avec les RR qu'elle réunit à échéance régulière. Elle est la référente vis-à-vis des réseaux européens. Son activité est définie à l'intérieur du plan d'action annuel en déclinaison des objectifs et activités du PSRRN.

L'unité nationale s'appuie sur des prestataires retenus dans le cadre de la procédure de la commande publique notamment pour les actions de communication, d'organisation d'événements, de mise en œuvre d'un centre de ressources et d'expertises ponctuelles. Dans certains cas, l'unité nationale peut recourir à des appels à propositions.

Articulation national/régional

Le RRN a vocation à être « carrefour des régions », organisateur de lieux de co-construction. Il doit jouer un rôle de détection, de veille, de repérage et de transfert puisque les réponses aux problèmes rencontrés sur un territoire peuvent parfois être trouvées ailleurs. Il ne se substituera pas aux RRR ; lorsqu'ils n'existent pas, c'est aux AG régionales qu'il revient de pallier à ce manque.

L'action du RRN s'adresse à l'ensemble des régions sans distinction entre celles qui ont mis en place un RRR et celle qui n'ont pas saisi cette opportunité.

Les RR ont vocation à travailler sur leur territoire régional en lien direct avec leur PDR, à y jouer un rôle de prospection, de veille, de repérage au niveau local et de permettre une remontée des informations au niveau national et européen.

Un correspondant identifié dans chacune des régions permet de faire remonter les informations de chaque PDR relevant des activités obligatoires du RRN.

Si les régions ont fait le choix d'un RRR, celui-ci devient le correspondant du RRN. Si elles ont aussi fait le choix d'un réseau LEADER et/ou PEI, ces derniers sont alors les interlocuteurs du RRN sur ces thématiques.

Pour les régions dépourvues de RR et/ou d'animation PEI, l'interlocuteur du RRN en dernier recours est l'AG régionale qui doit alors désigner un correspondant pour échanger avec le RRN.

S'agissant de la mise en réseau des conseillers et des services de soutien à l'innovation, le RRN opère à l'échelle transrégionale et nationale, les Régions et les RR intervenant à l'échelle de leur territoire. A défaut d'intervention des Régions ou des RR, le RRN couvrira cette mise en réseau s'agissant d'une obligation réglementaire. S'agissant de la recherche de partenaires pour la mesure coopération, le RRN invite les acteurs de niveau national, notamment les membres de l'assemblée générale, à mobiliser leur réseau pour se positionner en tant que partenaire, le niveau régional décidant des types de coopération qu'il soutient. Par ailleurs, la plateforme des initiatives (voir activités 11 et 12) facilite la recherche de partenaires pour les GO.

Lieu d'échanges et de partages : les rencontres des RR

Ces rencontres sont organisées en lien avec celles du CRR à une échéance a minima trimestrielle. Des représentants des RR y sont désignés pour siéger au CRR et aux CC.

Ces réunions permettent aux différents RR (ruraux, PEI et/ou LEADER) et correspondants en région

d'échanger à l'échelle nationale sur les opérations conduites au niveau régional, interrégional, national et européen. Les RR peuvent par ce biais échanger et proposer des actions à vocation nationale qui pourraient être menées au niveau national et appuyer certaines démarches inter-régionales. Elles permettent aussi aux correspondants des RRR d'échanger sur leurs pratiques professionnelles.

Comment éviter le double financement ?

Le RRN pilote, finance et soutient seulement des actions de portée nationale. Dans certains cas, des actions interrégionales peuvent être soutenues seulement si celles-ci ont vocation à être valorisées au niveau national.

Les actions portant sur le périmètre régional sont financées et pilotées au niveau régional sur le budget régional du PDR.

Le RRN et les RR s'assurent, lors des rencontres des RR, de la complémentarité des actions menées au niveau régional et au niveau national. Ils veillent à promouvoir toute synergie possible entre l'activité des réseaux.

Complémentarité PSRRN et Europ'Act

Ainsi qu'il l'a été convenu lors des différents GIFAT, les actions lancées via l'AT de chaque FESI s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds et mises en oeuvre notamment à travers Europ'act 2014-2020.

Par ailleurs, les domaines d'intervention d'Europ'Act dans lesquels des actions communes ou articulées pourraient être menées entre plusieurs fonds et programmes ont été identifiées (formation, communication, ...). Il reviendra aux différents GIFAT de clarifier les règles d'articulation entre les différents programmes.

Enfin, la présence du MAAF, AG des 2 PDRN cofinancés par le FEADER, au sein du GIFAT, piloté par le CGET, ainsi que des instances de mise en oeuvre d'Europ'Act (comité de suivi et de programmation) permettra d'assurer une coordination et de veiller ainsi à la complémentarité des actions menées dans le cadre de ces programmes. De la même manière, le CGET est copilote du PSRRN.

7.1.3. une description succincte des principales catégories d'activités à entreprendre par le RRN conformément aux objectifs du programme

Finalité du réseau rural national

La finalité du RRN est de contribuer aux réflexions, échanges et débats sur les territoires ruraux. Il est force de proposition pour les politiques de développement rural en vue d'une mise en oeuvre de qualité des PDR. Le RRN doit permettre une bonne diffusion des productions locales, régionales, nationales, européennes et internationales.

En France, l'architecture générale du réseau vise à permettre au RRN d'être « carrefour des régions », au croisement des PDR et des RRR, d'assurer le lien avec le réseau rural européen et avec les réseaux ruraux des autres Etats membres. Le plan d'actions décline, dans un grand souci de transversalité, le

renforcement de toutes formes de coopérations, et donne toute son importance à l'articulation entre les RRR et le RRN, dans les instances de gouvernance du RRN comme dans les travaux qu'il conduit et dans ses modalités de fonctionnement.

Les actions ou projets réalisés dans le cadre du RRN devront contribuer aux objectifs stratégiques et opérationnels du réseau rural et du cadre stratégique commun. Ces attentes seront traduites dans les critères de sélection des projets soutenus au titre du réseau.

Stratégie collective et complémentaire RRR/RRN

Les travaux du réseau, tant national que régional, ont vocation à être conduits en harmonie avec les dispositions relatives à la stratégie Europe 2020, à l'AP et aux priorités du FEADER, avec des nuances régionales tenant compte des mesures ouvertes par chaque PDR.

Les échanges en assemblée générale, comité de suivi et rencontre des réseaux régionaux permettront de faire remonter les besoins et les attentes des acteurs locaux via les correspondants régionaux et d'en discuter avec les structures et têtes de réseau nationales.

Un cadre stratégique commun, des échelles d'actions différentes

L'ensemble des travaux du RRN sont à l'intersection de la feuille de route européenne et des stratégies régionales des PDR. Les travaux des réseaux régionaux portent plus spécifiquement sur le PDR de leur région.

Le RRN est également un outil stratégique essentiel en matière de suivi du volet rural de l'AP en vue d'atteindre les résultats chiffrés d'Europe 2020 :

- la stratégie Europe 2020 vise une croissance inclusive, durable et intelligente, déclinée suivant 11 objectifs thématiques en faveur d'une économie de la connaissance fondée sur la promotion de la capacité d'innovation, de l'éducation, de la recherche et de l'entrepreneuriat dans toutes les régions ;
- l'AP français établit le champ d'intervention de la programmation 2014-2020 des FESI ;
- la mise en œuvre du FEADER sur 2014-2020 s'appuie enfin sur 6 priorités visant plus directement l'agriculture, la foresterie et les zones rurales.

Le RRN renforcera ses actions transversales dans le cadre des 6 priorités du FEADER que les autorités de gestion régionales (AGR) prennent également en compte dans leur PDR. Le réseau rural est un outil de valorisation nationale. Les leviers du FEADER sont sensiblement identiques à ceux de la programmation 2007/2013 mais avec une vigilance accrue portée à l'innovation et au caractère durable de la gestion des ressources.

Liste des activités :

A1 Mutualiser les formations à la gestion du FEADER

La décentralisation de la gestion du FEADER renforce le besoin de formation pour les acteurs en région dans le contexte d'une réglementation complexe et à un niveau d'exigences qui s'accroît. Le PSRRN permet de mutualiser l'organisation de formations de niveau national relatives à la mise en œuvre des PDR et aux dispositifs associés (LEADER, PEI...).

Cette activité consiste à organiser :

1. des formations de formateurs référents pour les conseils régionaux (nouvelles AG), services déconcentrés de l'Etat, les GAL, les groupes opérationnels (GO) et les RRR sur la gestion du FEADER
2. des réunions d'information à destination des AG, des services instructeurs et des territoires de manière régulière et plus ponctuelle si nécessaire

Cette activité s'articule avec le programme de formations, plus généralistes sur les fonds européens, prévu dans le cadre d'Europ'Act.

Types d'actions prévues :

- formation à la gestion du FEADER, de LEADER, du PEI
- formation à la coopération LEADER
- formation en anglais destinée à faciliter la participation des membres du réseau français aux activités des réseaux ruraux européens
- réunions d'information

A2 Mener des actions de communication complémentaires à celles des régions

Les actions de communication du PSRRN répondent à une logique de mutualisation et d'optimisation des moyens à l'échelle nationale. Elles sont réalisées en cohérence avec les stratégies des régions et en lien avec les actions de communication prévues dans le cadre d'Europ'Act.

Elles prennent la forme d'actions de communication nationale (campagnes d'information pour le grand public et aussi plus ciblées sur les bénéficiaires potentiels du FEADER, diffusion médiatique, édition de livrets...) et de l'alimentation d'un centre de ressources et d'expertise en ligne. Des opérations de traduction en français et de diffusion de documents (souvent uniquement disponibles en anglais) pourront aussi être menées afin de faciliter la bonne compréhension par tous les acteurs de la réglementation et de la réflexion en cours.

Les activités détaillées de communication du PSRRN figurent dans le plan de communication actuellement en cours d'élaboration.

Une étude portant spécifiquement sur les cibles (grand public, bénéficiaires potentiels, ...) et sur les outils à mettre en place dans le contexte de décentralisation devrait être lancée en tout début d'année 2015.

Les recommandations issues de l'étude permettront aux copilotes d'établir un cahier des charges pertinent en vue du recrutement du ou des prestataires qui mèneront les différentes actions de communication liées à l'activité de communication A2 et à l'activité de capitalisation A5.

Dans tous les cas, ces actions s'inscriront en complément et en articulation des actions de communication menées d'une part par les AG régionales et d'autre part dans le cadre d'Europ'Act.

Types d'actions prévues :

- plan de communication 2014-2020 et ses déclinaisons annuelles
- actions de communication ciblées
- objets et supports de communication
- site Internet et supports en ligne
- audiovisuel (reportage photos / vidéos)
- contacts presse et média

A3 Mobiliser l'Observatoire du développement rural

L'Observatoire du développement rural (ODR) est un outil créé par l'INRA et fait l'objet d'une convention avec l'ASP et le MAAF (représentée par l'unité nationale du réseau). C'est un système d'information partenarial qui a été conçu dès son origine pour être au service de la préparation, du suivi et de l'évaluation des politiques publiques, dont la politique de développement rural. Accessible facilement par Internet, il s'agit d'un serveur de données, complété d'une plate-forme logicielle permettant diverses actions sur les données (importer/exporter, traiter, visualiser). Alimenté par les systèmes d'information OSIRIS et ISIS, l'ODR permet la remontée de données et d'indicateurs indispensables au niveau national et régional ainsi que la mobilisation de ces données dans le cadre de travaux de suivi, d'évaluation et de synthèses thématiques.

Types d'actions prévues :

- importation et traitement des données d'OSIRIS et d'ISIS
- importation d'autres données complémentaires
- diffusion des résultats
- participation de l'ODR aux travaux régionaux en vue d'un transfert

L'objet même de l'ODR est de créer et gérer des bases de données et des indicateurs permettant une évaluation de la mise en œuvre des PDR et des politiques publiques territoriales en général. Il permet aussi de développer des recherches sur la mise en œuvre et l'impact des politiques rurales (soutien aux

zones défavorisées, diversification, démarches qualité...) et agro-environnementales, ainsi que sur les transformations des structures et systèmes de production appréhendées dans leur dimension territoriale.

L'ODR constitue un outil d'information en vue de l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de développement rural et une base statistique et documentaire utilisable pour des travaux d'étude et de recherche relatifs aux politiques rurales.

Pour la programmation 2014-2020, une nouvelle convention ODR ouvre le partenariat à l'ensemble des AG des programmes et élargit son périmètre d'activité pour en faire un outil partagé entre tous les acteurs.

L'ODR est accessible à l'ensemble des autorités de gestion régionales et aux autres partenaires concernés par les évaluations auxquelles l'observatoire contribuera.

A4 Mutualiser et soutenir la réalisation des évaluations

Le PSRRN permet d'apporter une aide au suivi et à l'évaluation des PDR dans le cadre du suivi du cadre national et de l'AP. Il peut permettre le cas échéant de financer des études d'intérêt national portant sur les mesures financées par le FEADER (telles que l'installation des jeunes agriculteurs, la mise en œuvre des mesures agro-environnementales, l'impact des programmes LEADER...). En tant que de besoin, il peut faciliter la synthèse des travaux d'évaluations régionales, en relation avec les AG régionales.

Types d'actions prévues :

- études sur les indicateurs de réalisation et de résultat du PSRRN
- études sur la méthode d'évaluation des résultats des programmes
- études sur l'élaboration d'une méthode de calcul des indicateurs d'impact
- mise en œuvre et suivi des évaluations réglementaires

A5 Capitaliser et valoriser les travaux nationaux, régionaux et européens sur le développement des territoires ruraux

La valorisation des bonnes pratiques est une activité essentielle du réseau. Leur partage entre tous les acteurs nécessite le renforcement du centre de ressources. Les productions régionales et nationales peuvent être rattachées à des répertoires partagés pour faciliter l'accès aux membres du réseau et au grand public. Un ensemble aussi complet que possible d'informations et d'outils ou méthodes est mis à disposition des acteurs du développement rural : des études thématiques de portée nationale, l'actualité et l'agenda de l'ensemble du réseau au niveaux régional, national et européen, le compte rendu des actions de transfert de connaissances et de bonnes pratiques, ainsi que l'annuaire des acteurs et une base de donnée actualisée des projets. Des approches innovantes sont recherchées.

Types d'actions prévues :

- mise en place du centre de ressources et outils innovants de diffusion
- veille active sur le développement rural
- actualisation des données du réseau (annuaire et projets)

A6 Développer des projets au niveau national et soutenir les actions interrégionales des RRR

Le réseau a vocation à mener ses propres travaux dont la valeur ajoutée porte essentiellement sur sa portée nationale, au carrefour des régions et de l'Europe. Autour de ses productions, le programme réseau encourage notamment les initiatives de la société civile via un accompagnement des porteurs de projets associatifs. Le réseau national peut contribuer selon les besoins, à certains projets interrégionaux seulement si leurs activités ont vocation à être valorisées au niveau national et en veillant à la mobilisation de plusieurs régions.

Les actions ou projets réalisés dans le cadre du RRN doivent contribuer aux objectifs stratégiques et opérationnels du réseau rural, favoriser les échanges et la mise en réseau, et prévoir également des mesures de diffusion des résultats à destination au moins des membres du RRN et aux RRR, et si possible au delà.

Types d'actions prévues :

- mise en place d'un réseau des « ambassadeurs de l'innovation » dans les territoires
- ingénierie de projet : identification des thématiques et mise en place des outils de sélection et d'évaluation des projets soutenus par le réseau
- rédaction de synthèses thématiques à partir des remontées régionales
- lancement d'études et de prospectives en lien avec les objectifs du réseau fixé à l'article 54 du règlement (UE) n° 1305/2013

A7 Renforcer les échanges inter-RRR et inter réseaux et mettre en réseau les acteurs nationaux du réseau rural

Des rencontres thématiques et réunions spécifiques pour les RRR mais aussi pour les dispositifs particuliers (PEI, LEADER, étude et évaluation) sont prévues pour faire remonter avis et réflexions, en débattre et surtout générer des idées et des projets « innovants ».

Les démarches inter-régionales ont besoin de soutien méthodologique et opérationnel : des actions de mutualisation pourraient être menées par le niveau national pour soutenir la mise en réseau inter-régionale.

Pour être performant dans cette activité, le réseau doit permettre d'identifier les acteurs pertinents et élargir si nécessaire le partenariat, être en lien régulier avec les réseaux régionaux et encourager et faire connaître les démarches innovantes et les bonnes pratiques

Types d'actions prévues :

- organisation de conférences thématiques
- animation et coordination des échanges à différentes échelles (locale / régionale / nationale / européenne)
- assistance et soutien à l'animation du réseau (secrétariat, logistique, veille active)

A8 Promouvoir les collaborations européennes et internationales et favoriser la mise en relation des réseaux régionaux et des acteurs du réseau avec l'Europe

La coopération entre acteurs du développement local au niveau européen doit être mise en avant.

Le réseau rural doit permettre à ses membres de bénéficier d'un dialogue régulier avec les partenaires existants et favoriser les échanges thématiques entre experts aux niveaux européen et international. La participation aux événements européens facilite le partage des informations et leur diffusion, mais aussi la promotion d'exemples de réussites et les bonnes pratiques issues des territoires européens.

Par ailleurs, le RRN a un rôle de support et de soutien à jouer en faveur de régions qui souhaitent établir des liens de coopération avec l'Europe et son réseau rural, mais également vers d'autres régions européennes et d'autres réseaux.

Types d'actions prévues :

- participation aux activités du réseau rural européen
- participation aux conférences et séminaires sur le développement rural
- mise en place de coopérations bilatérales en Europe et à l'international

A9 Favoriser la mise en réseau entre GAL sur les métiers, la veille réglementaire et le lien rural/urbain entres autres

Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de LEADER sont réunis en comité consultatif. Ce comité a pour objectifs de relayer l'information sur les actions des groupes d'action locale (GAL) et faciliter les échanges techniques, thématiques et analytiques en déployant des outils et méthodes créés en commun. Les activités mises en œuvre permettent le maintien d'un espace de dialogue privilégié sur les thématiques LEADER au niveau national. C'est un lieu de propositions concertées avec l'ensemble des acteurs de la mise en œuvre de LEADER : AG régionales, copilotes nationaux, réseaux régionaux. Les 5 axes suivants participent à la réalisation de ces objectifs :

1. accompagner, de manière collective, les futurs territoires dans leurs candidatures
2. proposer des formations en fonction des besoins des territoires et centraliser les questions réglementaires et d'ingénierie financière à destination des GAL
3. appuyer l'évaluation des GAL au niveau local, régional, voire national
4. faciliter la prise en compte des thématiques émergentes dans les stratégies locales de

développement (SLD) (liens urbain/rural, groupement d'intérêt économique et écologique -GIEE-...)

5. organiser des réunions techniques et thématiques ainsi que des événements inter régionaux ou nationaux (rencontres, capitalisation, recensement des bonnes pratiques...)
6. soutenir les actions de coopération entre acteurs et territoires LEADER et le PEI, notamment entre GAL et GO

A10 Favoriser les actions de coopération entre acteurs et territoires LEADER européens et au delà

La coopération territoriale existe depuis plusieurs générations de programmes et constitue un élément important de l'axe LEADER. Toutefois, beaucoup de GAL n'en ont pas fait l'expérience et d'autres territoires qui ont vu leurs équipes changer, ont constaté la perte, au moins partielle, de la connaissance technique et méthodologique de la coopération. Au travers d'une assistance technique à la coopération (ATC) au niveau national, les activités mises en place par le comité consultatif LEADER ont un rôle de capitalisation, de valorisation et de transfert des bonnes pratiques des GAL. Il se charge aussi d'animer les événements nationaux et européens. Cette activité est élaborée en coordination avec les correspondants LEADER régionaux pour soutenir les acteurs de terrain à la mise en place de coopération. Les liens avec le réseau européen doivent être développés en préalable à de futurs projets de coopération. Le réseau LEADER agit dans le cadre des 5 axes suivants :

1. sensibiliser à la coopération comme principal levier d'action dans les SLD des territoires
2. construire le programme annuel et organiser les réunions du réseau ATC
3. organiser des rencontres nationales et participer aux rencontres européennes, et avec les pays tiers
4. favoriser et renforcer les logiques de solidarité et de partage entre les territoires aux niveaux national, européen et avec les pays tiers
5. capitalisation au fil de l'eau des actions de coopération des GALs

A11 Promouvoir les collaborations et la transversalité entre acteurs nationaux du PEI agriculture productive et durable (développement rural et recherche et développement) et les AG

La mise en oeuvre des activités relatives au PEI s'appuie sur les travaux et orientations du CC PEI. ce dernier réunit les acteurs du développement rural, ceux de la recherche développement innovation (RDI) et les AG. Les correspondants et/ou réseaux PEI régionaux y sont étroitement associés afin notamment de :

- o partager les connaissances et informations nécessaires pour la mise en oeuvre du PEI (FEADER et Horizon 2020) aux niveaux européen, national, régional
- o échanger et travailler sur les enjeux, les thématiques d'intérêt (ex : les freins à l'innovation), les grands chantiers (ex : la qualification des résultats et données), les questions clés...
- o identifier et faciliter les articulations avec les principales politiques nationales et leurs outils (co-financement...)
- o faciliter l'articulation avec les travaux interfonds relatifs à l'innovation

- o favoriser des collaborations entre acteurs et entre régions
- o favoriser la mise en réseau des conseilleres et services de soutien à l'innovation
- o nourrir la « plateforme des initiatives » des groupes opérationnels -GO- (voir A12)
- o formuler des propositions à caractère stratégique ou opérationnel s'adressant aux niveaux européen, national et régional

A12 Consolider ou construire des réseaux thématiques de GO du PEI (ou focus group thématiques)

Le réseau rural permet la mise en place d'une « plate-forme des initiatives » des GO. Il appuie des réseaux ou groupes thématiques (sur la base de réseaux existants et/ou de nouveaux réseaux) qui travaillent sur des thématiques privilégiées au niveau régional (appels à projet des PDR), pluri-régional ou national en lien avec le champ d'action du PEI et/ou les focus group européens. Les correspondants des réseaux PEI régionaux y sont étroitement associés.

La « plate-forme d'initiatives » et les réseaux ou groupes thématiques ont pour objectifs de :

- o informer/former pour faciliter le montage de GO : diffusion d'informations de nature réglementaire, relatives aux financements, aux thématiques, à l'identification de partenaires
- o animer/mettre en réseau les GO
- o identifier, faire émerger et mettre en réseau les conseillers et services de soutien à l'innovation
- o favoriser les échanges entre GO au cours de la mise en oeuvre du programme
- o accompagner l'élaboration de projets interrégionaux et transnationaux
- o favoriser les coopérations entre GO
- o permettre l'amplification des projets
- o capitaliser/diffuser : assurer la mise en commun, la collecte, la diffusion, la valorisation et le transfert des résultats et des retours d'expériences des GO

A13 Favoriser la participation des acteurs du PEI aux activités européennes du PEI (FEADER et Horizon 2020)

En s'appuyant sur les activités mises en oeuvre en A12 et A13, il est important que le réseau :

- o assure l'articulation entre le PEI « agriculture productive et durable » au titre de la politique de la recherche, Horizon 2020 et du FEADER
- o facilite l'identification et la participation de GO aux projets multi-acteurs du PEI (réponse

aux appels à projets passés dans le cadre d'Horizon 2020)

- o favorise la participation aux travaux de l'European Innovation Partnership Agri Service Point, aux ateliers et aux focus groups européens
- o favorise les échanges entre acteurs européens du PEI (via l'organisation ou co-organisation d'événements spécifiques)
- o favorise le retour d'expérience et la capitalisation des travaux européens vers la plateforme des initiatives des GO
- o identifie et facilite les articulations entre les besoins des filières et des territoires ruraux et les autres PEI européens
- o renforce les propositions françaises dans les instances stratégiques ou opérationnelles européennes

7.1.4. les ressources disponibles pour la mise en place et le fonctionnement du RRN

La mise en œuvre du programme et l'animation du réseau reposent sur le comité exécutif qui mobilise les équipes des trois structures copilotes pour les décisions financières et opérationnelles. En outre, les trois copilotes s'engagent à mobiliser des ressources humaines pour permettre la mise en œuvre effective et le suivi du programme pendant toute la période. Le CE pourra s'appuyer si besoin sur des prestataires compétents retenus par commande publique notamment pour les actions d'animation, de communication, d'organisation d'événements, de mise en œuvre d'un centre de ressources et d'expertises ponctuelles.

Ressources disponibles pour établir et faire fonctionner le réseau rural national :

- 22 999 212 euros de FEADER
- contreparties nationales : MAAF / CGET / ASP / Régions (le cas échéant)

Le comité exécutif est composé des personnes en charges des équipes nationales :

- MAAF : sous-directeur du développement rural et du cheval ou son adjoint
- CGET : chef de pôle des systèmes territoriaux
- ARF : conseiller Europe et aménagement du territoire ainsi que le conseiller agriculture FEADER

Pour la mise en œuvre : l'unité nationale du réseau est constituée des chargés de mission développement rural des 3 copilotes pour un total qui approcherait les 10 ETP en début de programmation, nombre qui sera si nécessaire ajusté par le comité exécutif en cours de programmation. Par ailleurs, les prestataires permettant d'appuyer le réseau (logistique, communication et événementiel) ne sont pas encore identifiés sur ces questions. Enfin, des porteurs de projets pourront également contribuer aux activités du réseau tout au long de la programmation.

8. DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Recommandations de l'évaluation ex-ante	7 Réseau rural national - annexe	02-12-2014		Ares(2014)4278724	2515990764	Recommandations de l'évaluation ex-ante	18-12-2014	nmauvach
Evaluation ex-ante du programme spécifique Réseau rural national	3 Rapport d'évaluation ex ante - annexe	12-09-2014		Ares(2014)4278724	1091954792	Evaluation ex-ante du programme spécifique Réseau rural national	18-12-2014	nmauvach

